



Procès-Verbal de séance
CONSEIL MUNICIPAL
Du mercredi 11 décembre 2023

Le Premier adjoint au Maire,
Jacky PINCHAULT



La secrétaire,
Annick FOURRÉ

Séance du 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacky PINCHAULT, premier adjoint au maire

Etaient présents : Mesdames BEHRA, FOURRÉ, ARDOUIN, Messieurs DALOT, SALADIN adjoints,
Mesdames BOUSSARDON, GERBEAUD, LAPLAINE, GAUFILLET, MOREAU JOSEPH, DESMAISON, VIOL, LANDRON et Messieurs PINON, GÉRARD, BARACHET, LOUET, BOUTIN, PAQUET, GAURIAT, BERNARDET,

Excusé : Monsieur CARANTON qui donne pouvoir à Monsieur PINCHAULT,

Absents : Mesdames LE CARER-MIOTTON, BIGNON, PRUNIER, et Monsieur CHABENAT

Madame FOURRÉ a été élue secrétaire.

Communication des décisions prises par le Maire en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 :

Le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Monsieur Le Président de séance passe à l'ordre du jour.

Délibération n° 66/2023 : tarifs loyers logements municipaux

Rapporteur : Jacky PINCHAULT

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe à compter du 1^{er} janvier 2024 le loyer mensuel des logements communaux de la façon suivante :

- logement au groupe scolaire Saint-Martin	
. aile gauche au 1 ^{er} étage	457.00€
. aile gauche au rez-de-chaussée	457.00€
- logement 22 rue de la gare	495.22€

Une caution représentant 1 mois de loyer sera demandée lors de la location.

Délibération n° 67/2023 : tarifs occupation du terrain familial

Rapporteur : Jacky PINCHAULT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer les tarifs 2024 pour l'occupation du terrain familial suivants :

Délibération n° 70/2023 : Participation du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Ardentes pour l'utilisation de la salle omnisports rue des Grands Buissons.

Rapporteur : Jacky PINCHAULT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer à 12 034,65 € au titre de l'année 2024, la redevance due par le Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Ardentes pour l'utilisation de la salle omnisports rue des Grands Buissons.

Délibération n° 71/2023 : Tarifs droits de place

Rapporteur : Jacky PINCHAULT

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe les tarifs des droits de place à compter du 1^{er} janvier 2024 de la manière suivante :
 - marchés et foires = **0,50 €** par mètre linéaire
 - hors foires et marchés (commerces divers) = **0,50 €** (par mètre linéaire et par jour avec un minimum de perception de 2 €)
 - véhicules de livraison (camion outillage...) = forfait de **60 €** par jour
 - fêtes foraines :
 - manèges : **0,30 €** le m² par jour avec un maximum d'une semaine
 - commerçants : **0,50 €** le mètre linéaire par jour avec un maximum d'une semaine et un minimum de perception de 2 € par jour
 - cirque par jour = **50,00€**
 - cirque forfait 3 jours = **120,00€**
- décide que le paiement sera effectué :
 - à la journée ou au mois ou au trimestre ou au semestre ou à l'année pour le marché. Les abonnements au trimestre, au semestre ou à l'année ouvrent droit à une réduction de 20 % sur les tarifs du marché,
 - à la journée pour les foires
 - à la journée ou à la semaine pour les fêtes foraines
 - à la journée hors foires et marchés et pour les véhicules de livraison.

Délibération n° 72/2023 : Redevance d'occupation du domaine public

Rapporteur : Jacky PINCHAULT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'appliquer pour 2024 la redevance d'occupation du domaine public aux conditions suivantes :

- le montant de la redevance : 10€ par m² et par an
- un prorata temporis est appliqué en cas d'occupation temporaire
- minimum de perception : 20€

- exonération du versement de la redevance d'occupation du domaine public si la surface d'utilisation est inférieure ou égale à 2m²
- montant forfaitaire de 500€ par an en cas de non déclaration par l'établissement.

Délibération n° 73/2023 : Tarifs 2024 location gymnase ALEREA

Rapporteur : Jacky PINCHAULT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les tarifs 2024 suivants pour l'utilisation occasionnelle du gymnase ALEREA

	Associations d'Ardenes	Utilisateurs hors commune
Redevance occupation gymnase nu par jour	gratuité	1 000€
Tarif mise en place et retrait des tapis de protection par la commune	800€	800€
Tarif horaire autres prestations réalisées par agent communal	50€ de l'heure	50€ de l'heure
Caution	1 000€	1 000€

Délibération n° 74/2023 : Tarifs ACM 2024

Rapporteur : Jacky PINCHAULT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer les tarifs 2024 de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) suivants :

Tarifs en fonction du quotient familial	Journée avec Repas + garderie	semaine(1) avec Repas + garderie	semaine(1) avec Repas + garderie + sortie	semaine avec Repas + garderie + séjour 2j	semaine avec Repas + garderie + séjour 3j	semaine avec Repas + garderie + séjour 4j	semaine avec Repas + garderie + séjour 5j	Enfants avec pathologie(2)	
								1/2 journée sans repas	1/2 journée avec repas
0€ à 565€	7,00 €	28,00 €	48,00 €	46,50 €	55,50 €	65,00 €	74,00 €	2,50 €	4,50 €
de 566€ à 765€	10,00 €	40,00 €	60,00 €	58,50 €	67,50 €	77,00 €	86,00 €	3,00 €	5,00 €
de 766€ à 965€	13,00 €	52,00 €	72,00 €	70,50 €	79,50 €	89,00 €	98,00 €	4,00 €	6,00 €
966 et plus	15,00 €	60,00 €	80,00 €	78,50 €	87,50 €	97,00 €	106,00 €	5,00 €	7,00 €

(1) Lorsque la commune propose des semaines incomplètes les tarifs seront calculés au prorata temporis.

(2) Certificat médical à fournir

Accompagnateur pour sortie : 20,00€

Une majoration de 5€ par ¼ d'heure sera facturée aux parents qui viendront chercher leur enfant après l'heure de fermeture de l'ACM.

Délibération n° 75/2023 : Tarifs 2024 de l'accueil du mercredi semaine scolaire

Rapporteur : Jacky PINCHAULT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer les tarifs 2024

Tarifs en fonction du quotient familial	Journée avec Repas + garderie
0€ à 565€	7.00 €
de 566€ à 765€	10.00 €
de 766€ à 965€	13.00 €
966 et plus	15.00 €

Une majoration de 5€ par ¼ d'heure sera facturée aux parents qui viendront chercher leur enfant après l'heure de fermeture de la structure.

Délibération n° 76/2023 : Tarifs 2023 location maison de santé

Rapporteur : Jacky PINCHAULT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer pour 2024, à 11.22€/m² le tarif mensuel qui sera appliqué à la surface utilisée (hors communs) pour la location des salles de la maison de santé au 3 place Saint-Martin.
- Que le loyer sera proratisé en cas d'utilisation partielle.
- De demander une caution de 400€
- D'accorder, à chaque professionnel de la santé qui s'installe, une gratuité de 6 mois sur la location des salles.

Délibération n° 77/2023 : Tarifs Aire de Service pour Camping-cars

Rapporteur : Jacky PINCHAULT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les tarifs pour l'année 2024 pour les services de l'aire de camping-cars comme suit :

- vidange et distribution d'eau : tarif unique de 3€ pour une durée de 10 minutes environ
- électricité : 3€ le jeton pour une durée de 4 heures

Délibération n° 78/2023 : Tarifs AGORA 2025

Rapporteur : Jacky PINCHAULT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les tarifs 2025 des salles AGORA comme suit dont la commission économie, finances et affaires générales dans sa séance du 29 novembre 2023 a émis un avis favorable :

SALLES	Grande salle + bar			Rez-de-jardin	
	supplément cuisine			supplément cuisine	
LOCATAIRES	Période de location			Période de location	
	1	2	3	2	3
Résidant sur la commune		671 €	359 €	144 €	121 €
		64 €	64 €	35 €	35 €
Associations d'ARDENTES	359 €	671 €	359 €	144 €	121 €
	64 €	64 €	64 €	35 €	35 €
Résidant hors commune		802 €	431 €	180 €	144 €
		64 €	64 €	35 €	35 €

- 1 = samedi ou dimanche ou jour férié
2 = week-end (du vendredi après-midi au lundi 8 h 00) et jour férié (de la veille du jour férié au lendemain du jour férié 8 heures)
3 = autre jour en semaine de 8h 00 au lendemain 8 h 00 hors jour férié

* Montant de la caution pour la location de la sono à l'Agora :	760,00 €
* Montant de la caution pour une réservation de salle à l'Agora :	230,00 €
* Location de la sono à l'Agora par jour :	85,00 €

Délibération n° 79/2023 : Tarifs Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole

Le rapporteur : Jacky PINCHAULT

Par délibération du 31 mai 2023, le conseil municipal a fixé les tarifs du restaurant scolaire et de l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole pour l'année scolaire 2023-2024 (septembre 2023 à juillet 2024) ;

Lors des échanges avec la CAF pour l'élaboration de la Convention Territoriale Globale, il a été demandé à la commune d'appliquer au 1^{er} janvier 2024 des tarifs en fonction du quotient familial pour l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole ;

Une proposition a été établie et soumise à la commission économie, finances et affaires générales qui a émis un avis favorable ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- Restaurant scolaire
 - De maintenir les tarifs du restaurant scolaire fixés par la délibération 27/2023 du 31 mai 2023.
- Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE)

- D'approuver à compter du 1^{er} janvier 2024 les nouveaux tarifs de l'ALAE selon le quotient familial.

A PARTIR DU 01/01/2024	matin (7h30 à 8h45)		après-midi (16h30 à 18h45) avec le goûter	
	quotient familial QF	activité réservée	activité non réservée *	activité réservée
0 - 700	1,90 €	2,40 €	2,95 €	3,65 €
> 700	2,25 €	2,80 €	3,45 €	4,30 €

*Si une des conditions fixées dans le règlement intérieur est réunie.

- En cas de non-respect de l'horaire de fermeture (18 heures 45) de l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole les lundis, mardis, jeudis et vendredis une majoration de 5€ par ¼ heure sera facturée.

Délibération n° 80/2023 : Décision Modificative n°2

Le rapporteur : Jacky PINCHAULT

Afin d'inscrire les crédits nécessaires pour passer les écritures liées opérations d'amortissements des immobilisations,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°2 suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	80 000,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €
R-28031-01 : Amort. frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	80 000,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	80 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Délibération n° 81/2023 : Convention Territoriale Globale (CTG)

Le rapporteur : Jacky PINCHAULT

La Convention Territoriale Globale constitue un cadre contractuel modernisé par lequel la CAF souhaite formaliser son engagement avec la commune d'Ardentes. Elle vise à accompagner le territoire dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique globale d'action sociale et familiale.

La CTG est une convention cadre politique et stratégique qui permet de partager un projet de territoire sur les champs d'intervention communs. Elle vient remplacer le Contrat Enfance Jeunesse (Cej) sur une durée de 5 années ;

Vu la délibération 53/2023 du 19 septembre 2023 qui validait la mise en œuvre d'une Convention Territoriale Globale sur la commune d'Ardentes avec la CAF ;

Vu la proposition de Convention Territoriale Globale transmise par la CAF ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'approuver les termes de la Convention Territoriale Globale à intervenir entre la commune d'Ardentes et la CAF ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

Délibération n° 82/2023 : Mise à jour de la longueur de la voirie communale

Rapporteur : Jacky PINCHAULT

La longueur de la voirie communale entre dans le calcul de l'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F), c'est pourquoi le conseil municipal doit actualiser avant le 31 décembre de chaque année cette longueur de voirie.

Sur l'année 2023, le conseil municipal n'a intégré aucune parcelle dans le domaine public.

En conséquence, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'arrêter au 31 décembre 2023 la longueur totale de la voirie communale à 59 251 mètres, longueur identique à celle du 31 décembre 2022.

Délibération n° 83/2023 : Désaffectation d'un délaissé de voirie

Rapporteur : M. Michel SALADIN

Par délibération en date du 19 novembre 2021, le conseil municipal acceptait la cession d'un délaissé de voirie au Plessis à Ardentes à Monsieur Valentin AUCLAIR. Les travaux de bornage ont été engagés et la superficie à céder est d'environ 37 m².

Tous les frais sont à la charge de l'acquéreur en l'occurrence Monsieur Valentin AUCLAIR.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- De constater la désaffectation du délaissé de voirie jouxtant la parcelle E n°1006 d'une contenance de 37 m² environ situé au Plessis (plan joint) ;

- D'autoriser la cession du délaissé de voirie de ladite parcelle au profit de Monsieur Valentin AUCLAIR une fois le bornage achevé ;
- De préciser que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Délibération n° 84/2023 : Annulation délibération 60/2023 /Avenant au Contrat Groupe d'Assurance Statutaire

Rapporteur : Annick FOURRÉ

Par délibération n° 60/2023 du 15 novembre 2023 le conseil municipal a décidé de signer une modification du marché d'assurance statutaire du personnel conclu avec le Centre de Gestion de l'Indre et le groupement Diot Siaci /Groupama. Le taux du marché passé avec la commune étant porté de 4,22% à 4,43% à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu les négociations engagées par le Centre de Gestion de l'Indre et la nouvelle proposition émise par DiotSiaci / Groupama ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'ANNULER la délibération n° 60/2023 du 15 novembre 2023.

Délibération n° 85/2023 : Avenant au Contrat Groupe d'Assurance Statutaire

Rapporteur : Annick FOURRÉ

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 alinéa 5,

Vu la délibération n°50/2020 du 4 novembre 2020 autorisant le Maire à signer le marché de prestation de service d'assurance des risques statutaires à intervenir avec le groupement Diot Siaci / Groupama dans le cadre de la procédure groupée menée par le Centre de Gestion de l'Indre pour la période 2021-2024,

Vu la délibération 28/2022 du 11 mai 2022 autorisant le Maire à signer un avenant au contrat groupe d'assurance statutaire conclu avec le Centre de Gestion et le groupement Diot Siaci / Groupama, afin d'intégrer au contrat une garantie de prise en charge du risque de décès,

Considérant que la réforme des retraites entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2023 a pour conséquence de maintenir en activité les agents publics jusqu'à 64 ans, d'où une adaptation des règles de calcul et de provisionnement pour faire face aux conséquences financières de ce rallongement de la durée de travail, ce qui induit une majoration générale de 3% à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu les propositions d'évolution de cotisation formulées par Groupama, assureur, pour une évolution du taux du contrat de + 3% à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu le budget communal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer un avenant au marché d'assurance statutaire du personnel conclu avec le Centre de Gestion de l'Indre et le groupement Diot Siaci /Groupama ;

Les taux du marché étant portés à compter du 1^{er} janvier 2024 à :

- 4,35% pour les agents CNRACL
- 1,24% pour les agents IRCANTEC

Délibération n° 86/2023 : Petite crèche « Les Pitchouns » - Projet d'établissement

Le rapporteur : Annick FOURRÉ

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'adopter le projet d'établissement de la petite crèche « Les Pitchouns » dont la commission « ressources humaines, multi-accueil et restaurant scolaire » dans sa séance du 27 novembre 2023 a émis un avis favorable.
- De préciser que ce dernier se substituera au projet d'établissement adopté le 27 juin 2023.

Délibération n° 87/2023 : Crèche « Les Pitchouns » : Règlement de fonctionnement

Le rapporteur : Annick FOURRÉ

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'adopter le projet de règlement de la Petite crèche « Les Pitchouns » dont la commission « ressources humaines, multi-accueil et restaurant scolaire » dans sa séance du 27 novembre 2023 a émis un avis favorable ;
- De préciser que ce dernier se substituera au règlement adopté le 9 novembre 2022.

Délibération n° 88/2023 : Extension de l'école élémentaire Saint-Vincent : Avenant n°1 pour le lot 11

Le rapporteur : Patrick DALOT

Par délibération du 27 juin 2023, Monsieur le Maire a été autorisé à signer les marchés de travaux pour l'extension de l'école élémentaire Saint-Vincent à Ardenes et les travaux sont engagés depuis juillet 2023.

Suite aux dernières réunions de chantier, il convient d'apporter un ajustement au lot n°11 VRD et d'approuver la passation d'un avenant n° 1 :

Le présent avenant concerne la modification du réseau Eaux Usées créé ; le montant de ces travaux s'élève à 13 681,53€ HT.

Le montant de l'avenant n°1 avec l'entreprise EUROVIA s'élève à 13 681,53€ HT, ce qui porte le montant du marché de 152 885,22€ HT à 166 566,75 € HT. La plus-value sur le marché initial est de 8,95%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité, 22 votes pour et 1 abstention, d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise EUROVIA.

Questions diverses

Monsieur PINCHAULT évoque plusieurs dossiers :

- Identification des zones d'accélération de production des ENR : La concertation commence demain, mardi 12/12/2023 jusqu'au 28/12/2023 ; Ensuite un bilan sera établi pour justifier le cas échéant, les modifications à apporter au zonage initial ; Et notre conseil municipal devra ensuite valider les zones d'accélération de production des ENR sur Ardentes. Le conseil municipal est programmé le 17/01/2024.
- Extension cimetière : Suite à l'examen des offres reçues pour l'extension du cimetière (lot VRD et lot maçonnerie), le montant des travaux est inférieur à l'estimation faite par BIA Géo.
- Vœux du Maire à la population le 15 janvier 2024

Madame ARDOUIN informe que le prochain journal d'Ardentes va sortir en janvier.

Madame BEHRA évoque l'action menée à destination des plus démunis : Remplir une boîte pour donner aux plus démunis pour Noël. Venir amener ces petits présents en mairie.

Monsieur PINON donne les résultats de la dernière collecte pour la banque alimentaire : 4tonnes 250. Et remercier tous ceux qui ont participé.

Madame FOURRÉ est toujours dans les recrutements. Elle informe que les ateliers réalisés par Alexia TOURSEL du RPE ont commencé.

Monsieur DALOT informe que l'exécution des travaux suit le planning prévu. La charpente va être posée.

Monsieur SALADIN précise que la première phase de vidéoprotection va débiter. Il s'agit des points situés sur la 943 et l'installation de la base.

Quant aux feux de Clavières, les travaux sont prévus fin février-début mars pendant les vacances scolaires.

Madame BOUSSARDON et Monsieur BOUTIN rappelle que le marché de Noël 2023 aura lieu samedi prochain 16 décembre. Ils souhaitent que samedi soir, après le marché de Noël, il y ait un maximum de personnes pour démonter.

La séance est levée à 20 heures 22

Liste des délibérations du 11 décembre 2023

- 66.2023 Tarifs loyers logements municipaux
- 67.2023 Tarifs 2024 terrain familial
- 68.2023 Tarifs 2024 piscine
- 69.2023 Tarifs 2024 cimetière
- 70.2023 Participation 2024 du Syndicat du Collège pour utilisation de la salle omnisports
- 71.2023 Tarifs 2024 droits de place
- 72.2023 Redevance occupation domaine public 2024
- 73.2023 Tarifs 2024 location gymnase ALEREA
- 74.2023 Tarifs 2024 ACM
- 75.2023 Tarifs 2024 mercredi semaines scolaires
- 76.2023 Tarifs 2024 maison de santé
- 77.2023 Tarifs 2024 aire de service camping-cars
- 78.2023 Tarifs 2025 AGORA
- 79.2023 ALAE au 01-01-2024
- 80.2023 Décision budgétaire modificative n°2
- 81.2023 Convention territoriale globale
- 82.2023 Longueur de voirie communale
- 83.2023 Désaffectation d'un délaissé de voirie

- 84.2023 Annulation DCM 60-2023
 85.2023 Avenant Contrat Groupe d'Assurance Statutaire
 86.2023 Petite crèche Les Pitchouns -projet d'établissement
 87.2023 Petite crèche Les Pitchouns -règlement fonctionnement
 88.2023 Extension école Saint-Vincent Avenant n°1

Liste des membres présents le 11 décembre 2023

CARANTON Gilles Excusé	PINCHAULT Jacky
BEHRA Marie-Christine	DALOT Patrick
FOURRÉ Annick	ARDOUIN Laurence
SALADIN Michel	PINON Michel
GÉRARD Michel	BARACHET Didier
BOUSSARDON Odile	GERBEAUD Sylvie
LE CARER-MIOTTON Dominique Absente	LAPLAINE Nadine
GAUFILET Nathalie	MOREAU JOSEPH Karine
DESMAISON Sabine	LOUET François
BOUTIN Stéphane	VIOL Aurélie
PAQUET Bruno	CHABENAT Franck Absent
BIGNON Audrey Absente	GAURIAT Alexandre

PRUNIER Emilie Absente	LANDRON Anne
BERNARDET Daniel	

